

## LES ABEILLES.

## QUATRIÈME PLAIDOYER.

## EXPLICATION DU SUJET.

*Anthise & Mélisse, l'un Riche & l'autre Pauvre estoient voisins à la Campagne, & n'estoient séparés que d'un mur. Le Riche avoit fait un jardin de son champ, & y cultivoit des fleurs. Le Pauvre élevoit des Abeilles dans le sien. Anthise se plaignit que les Abeilles de Mélisse gastaient ses fleurs, & le fit sommer de transporter ses Ruches dans un autre lieu. Mélisse ayant refusé de le faire, Anthise répandit du poison sur ses fleurs & fit périr les Abeilles de Mélisse. Le Pauvre prétend que le Riche le doit dédommager de la perte de ses Abeilles. Le Riche s'oppose au contraire, qu'on ne l'y peut obliger.*

## ACTEURS.

ANTHISE.

MELISSE.

L'ARBITRE ou le Juge du Différend.

MELISSE, ou le Pauvre.

Jugez, Messieurs, de ma disgrâce plustost par l'estat déplorable où vous voyez réduite une famille désolée, que par les foibles plaintes que je porte à vostre tribunal. Ma voix presque éteinte par la douleur que m'a causée la perte que je viens de faire, peut à peine se faire entendre; ou s'il luy reste encore assez de force, pour arriver jusqu'à vous, l'injustice de ma Partie travaille à l'étouffer entièrement. De qui les Pauvres peuvent-ils attendre du secours dans leurs miseres, si ce n'est des Riches? Et c'est un Riche qui me persécute,

qui m'enleve mes biens, qui me dépouille de ce que j'avois de plus cher, & qui m'oste l'unique ressource que j'avois dans ma pauvreté. Où puis-je donc esperer deormais de trouver un azile, si ce n'est auprès de vous; où m'adresseray-je dans ma misere, si ce lieu, qui a toujours esté reconnu pour le refuge des malheureux, est refusé au plus infortuné de tous les hommes. Cependant si j'estois le seul que la tyrannie de ce Riche injuste accablât, je pleurerois hélas! sans témoins l'excès de mon malheur, & me condamnant moy-mesme à finir ma vie dans les larmes, je n'aurois jamais esté assez téméraire, pour me déclarer l'en-

l'ennemi d'un homme si puissant. Ce sont, Messieurs, huit Enfants, qu'il a plu aux Dieux de me donner, & de la vie desquels je suis responsable, c'est une femme incapable de les soulager, qui m'oblige à implorer vostre justice, & à demander vengeance de mon adversaire.

J'ay, Messieurs, à quelques lieues de cette ville une pauvre cabanne, qui nous met à couvert moy & ma famille des injures du temps. Prés de là est un champ qui nous a toujours nourris jusqu'icy, & qui l'eût fait encore bien des années, si le destin jaloux de nostre bonheur, ne nous eût suscité un voisin facheux, qui vient d'en interrompre le cours. Ne croyez pas cependant, Messieurs, que ce champ fust propre à porter de riches moissons, ou que fertile en vignes, ou abondant en pasturages, il deüst faire naistre de la jalousie. Quelques fleurs champestres; le Thin & la Lavande en estoient toutes les richesses: richesses néanmoins fort inutiles pour nous, si je n'eusse profité de ces foibles avantages, en y élevant des Abeilles. C'a esté en effet mon unique occupation depuis bien des années, & j'avois la consolation d'y trouver un fond seur, qui nous aideit à subsister. C'estoit à la verité peu de chose; mais la nature se contente de peu, quand elle n'est point dominé ni par l'ambition, ni par la volupté.

Tant que le ciel ne m'a donné que des voisins d'une condition semblable à la mienne, j'ay toujours vécu avec eux dans une parfaite intelligence, & nos cœurs estroitement unis n'ont point senti les tristes effets de la discorde & de la division. Mais nous estions trop heureux, pour que nostre bonheur fust de plus longue durée. Les Dieux, pour exercer, je crois, nostre patience, nous ont fait

Le Jay, Tom. I.

naistre, hélas! un voisin d'une humeur bien différente de la nostre! Ma Partie, homme riche & puissant est venu s'establir dans le mesme canton; il y a fait bastir un superbe palais; il s'est emparé de tout le voisinage, pour y faire de magnifiques jardins; & ce qui servoit autrefois à faire vivre plusieurs familles, ne sert plus aujourd' huy qu'à nourrir le luxe & la mollesse d'un particulier.

Nous avons veü couper des montagnes entieres pour rendre la veüe de son chasteau plus agréable, on a détourné le cours des fleuves, pour arroser ses Jardins; ce ne sont que Cascades, que Jets-d'eau, que Parterres, que Bosquets dignes de la magnificence & de l'opulence des Roys. Cependant, le croiriez-vous, Messieurs, que ma Partie, parmi tant de sujets de s'applaudir de sa bonne fortune, m'eût regardé comme un obstacle à son bonheur. Je luy ay paru un voisin incommode; il n'a pu souffrir que je fusse plus heureux que luy, dans une condition si différente de la sienne: il a cherché toutes les occasions de me perdre, & il n'y a que trop réussi. Mes Abeilles peu respectueuses ont passé le mur qui sépare mon champ de ses délicieux jardins, & sans aucun égard à la qualité des fleurs, dont ils sont enrichis, elles ont usé de ces dons précieux de la nature, avec la mesme liberté, que si les fleurs eussent appartenu à leurs premiers voisins. On a beau les chasser, les imprudentes qu'elles sont, retournent à picoter les fleurs de ma Partie, & à exciter par là de plus en plus sa colère & sa fureur. Jusqu'ou n'a-t-elle point esté, & quelles bornes a-t-il mis à son injustice?

C'estoit trop peu, pour satisfaire l'excès de sa vengeance, que de se pourvoir contre nous par des voyes

Sf 3 ordi-

ordinaires, & de nous accuser devant votre tribunal; il a voulu se venger par luy-mesme, & nous porter des coups, que nous ne pussions parer. Il empoisonne ses fleurs, par la plus haute de toutes les injustices, dans le dessein, qu'aucunes de mes Abeilles n'échappent à sa cruauté. Son dessein, Messieurs, n'estoit que trop bien concerté; nulle en effet n'a pu éviter le fatal poison qui luy estoit préparé.

Quel spectacle pour moy, Messieurs, qui voyois à tous moments les tristes effets de mon malheur, sans en connoître la cause. Les unes rendoient l'ame sur la fleur; les autres, après quelques vains efforts, pour s'élever au dessus du mur, tomboient dans le jardin du Riche, pour servir de trophée à sa barbarie; d'autres se soutenant encore avec un reste de forces venoient expirer à mes pieds; celles-cy languissantes sur le mur meurent mille fois en attendant le coup de la mort: celles là pleines du venin qu'elles on sucé, portant la peste & l'infection dans les Ruches, n'offrent plus que des monceaux informes entassez les uns sur les autres. Tout se ressent de la contagion, & rien n'échappe à la vengeance de ma Partie.

Espargnez-moy, Messieurs, un plus long récit de cette sanglante tragédie: j'en ay dit assez, pour faire voir l'injustice de mon Adversaire, & pour engager votre équité à prendre en main notre défense. Nous demandons justice de l'estat pitoyable dans lequel on nous a réduits; nous demandons qu'on nous dédommage du tort & de la perte qu'on nous a causez. Il y va, Messieurs, de votre gloire, de protéger l'innocence contre le crime, la foiblesse contre la force, l'impuissance contre le crédit & l'autorité. Il y va

de la seûreté publique de nous mettre à couvert du caprice & de la vengeance des Grands.

Car que deviendrons-nous, s'il leur est une fois permis de nous insulter impunément; s'ils nous ostent la liberté de nous plaindre; & si nous n'osons esperer de la protection & de l'appuy, quand on nous aura cruellement outragez? C'est à dire, qu'on mettra désormais tout en usage pour nous perdre; qu'on n'épargnera ni le fer, ni le poison pour nous accabler, & qu'il suffira d'adjouster la violence à la calomnie, pour justifier les plus horribles cruautés. C'est à dire, que le plus grand mal, qui puisse arriver dans la suite à ceux de nostre condition, ce sera de n'estre pas assez heureux, pour plaire à ceux, que les richesses & le crédit ont mis au dessus de nos testes: c'est à dire, qu'il nous faudra deserter de nos maisons, abandonner nos champs & nos héritages, nous éloigner pour jamais du voisinage des Riches, si néanmoins il est aucun lieu si desert & si reculé, qui ne soit soumis à leur domination.

Je finis, Messieurs, en vous conjurant encore une fois, d'avoir pitié de nostre misere. Laissez-vous toucher aux larmes d'une famille désolée, qui ne peut esperer que de vous quelque soulagement à ses peines. Nous sommes dix qui attendons nostre sort de votre bouche. Il est en votre pouvoir ou de nous rendre la vie, ou de nous ensevelir dans le tombeau. Car il s'agit de nostre perte entiere, si vous ne prononcez en nostre faveur. Il n'en est pas de mesme de ma Partie, qui ne perdra tout au plus que la récompense qu'elles estoit promise de sa cruauté, en se voyant condamnée par vos arrêts.

Souffrez donc que nous nous flattons d'un jugement favorable, que nous

nous vous conjurons de mettre fin à nos disgraces, & des bornes à la puissance desordonnée des Riches. Elles sont toutes deux extremes, toutes deux également injustes. Rendez, s'il vous plaist, à un pere malheureux, à une mere affligée, à des Enfants sans secours, & sans appuy, ce que la violence, l'avarice & la cruauté leur ont ravi.

#### ANTHISE, ou le Riche.

Les plaintes, les soupirs & les larmes sont l'azyle ordinaire de ceux qui défendent une mauvaise cause; on se persuade aisément; qu'à la faveur de quelques mouvements étudiés, on fera valoir de foibles raisons; & que le spectacle d'un estat triste & lugubre, peut suppléer au défaut du bon droit. C'est ce que ma Partie a tasché de faire dans toute la suite du Plaidoyer, que vous venez d'entendre. Elle n'a rien oublié de tout ce qui pouroit surprendre des Juges moins éclairés, que vous l'estes; & il est surprenant, que la simplicité de la campagne se trouve aujourd' huy confonçüe avec tant d'artifice. Mais de quoy ne sont pas capables les esprits les plus grossiers, lorsque l'intereit les anime, & qu'ils ne peuvent se tirer d'un mauvais pas, que par la fourbe & la malice.

Pour moy, Messieurs, qui n'ay besoin ni de la dissimulation, ni de la ruse, pour montrer la justice de ma cause: moy qui connois & la vivacité de vos lumières, pour découvrir la vérité la plus cachée, & la droiture de vos jugements, pour ne vous point laisser fléchir par une molle & lasche compassion; j'ay crû que la manière de me défendre la plus simple estoit celle, qui me convenoit d'avantage, & la plus digne des personnes, de-

vant lesquelles j'ay l'honneur aujourd' huy de parler.

Ainsi, Messieurs, n'attendez pas mesme, que je m'arreste à condamner les injustes emportements, où ma Partie s'est laissée aller en declamant contre les Riches, & les personnes d'un rang qu'elle devoit respecter. Vous connoissez assez, quel est, pour l'ordinaire, le caractere de ceux, que le ciel a fait naître dans l'humiliation & dans la pauvreté. Peu contents de la différence, qui se trouve entre eux & nous, il n'est point d'efforts qu'ils ne fassent, pour se dédommager de cette inégalité; & ne pouvant le faire sur celui qui en est l'auteur, ils employent contre nous les injures & les invectives les plus atroces. C'est à vous, Messieurs, à soutenir les droits qui vous sont deus. C'est vous qu'on ose insulter dans ma personne; & le rang, que vous tenez parmi nous, ne vous met point à couvert de leur emportement. Mais venons au fait.

Vous connoissez, Messieurs, la situation de mon jardin: vous sçavez les soins que je m'y suis donnez, & les dépenses que j'ay ay faites; pour le mettre en l'estat où vous le voyez aujourd' huy. On a voulu vous faire croire, que je m'estois servi de voyes injustes, pour acquerir les terres qui le composent. Il seroit aisé de convaincre ma Partie de calomnie, s'il s'agissoit icy de le prouver, ou si je pouvois me persuader, que vous y eussiez fait la moindre attention. Ce jardin, Messieurs, dont on me reproche le luxe & la magnificence avec tant d'aigreur, vous sçavez, s'il n'a servi qu'à moy seul. Si je suis le seul, qui ay profité jusqu' icy de ses agréments. Tout ce qu'il y a d'honnêtes gens dans cette ville y ont passé de doux moments, toutes les fois qu'ils m'ont fait l'honneur de s'y vouloir

promener. Et sur tout dans la saison des fleurs, dont j'ay toujours fait mes plus cheres délices, j'ay eü la consolation d'avoir donné un agréable spectacle aux personnes les plus distinguées par leur noblesse & par leur rang.

N'estoit ce pas alors quelque chose d'insupportable, de se voir assailli d'un déluge d'Abeilles, qui du champ de ma Partie venoient fondre dans mon jardin? de n'avoir pas la liberté de se promener dans les Parterres? de n'oser toucher, ni sentir une fleur, sans s'exposer à mille dangereuses piqueures? Je ne parle point du tort considérable, que ces Insectes volants faisoient à mes fleurs, les dépouillant de toute leur beauté, & puisant le suc qui les fait vivre, & qui les conserve dans leur éclat. J'eusse souffert plus patiemment ce dommage, & ce déplaisir, tout sensible qu'il m'estoit, si mon voisin n'eüst rendu par là mon jardin impraticable, & n'eüst éloigné de chez moy une infinité des personnes, dont je préfere la compagnie à toutes les douceurs de mon jardin.

Ma Partie ne se plaindra pas, que je ne l'ay pas avertie de l'incommodité que me causoient ses Abeilles. J'ay pris toutes les précautions, que la prudence & la modération m'ont inspirées, pour l'engager à me faire justice, & à transporter ses Ruches dans quelqu'autre lieu où elles ne peüssent me nuire. Je luy ay fait représenter par des personnes desintéressées le tort que je souffrois de son voisinage: on luy a fait de ma part les propositions les plus avantageuses pour peu qu'elle voulust entrer en composition avec moy, & se rendre à ce qui paroïssoit si raisonnable. Pouvois-je, Messieurs, prendre des mesures plus justes & plus douces? Mais que gagne-t-on par la douceur

sur des esprits indociles, qui se font un mérite de leur opiniastrété, & qui n'ont point de plus sensible plaisir que de voir descendre jusqu'aux prieres, ceux qui sont nez pour leur commander. J'ay eü le chagrin de n'avoir pü réussir par tous les ménagements que j'ay gardez pour réduire mon Adversaire à la raison. Je luy ay fait entendre que j'avois d'autres moyens plus efficaces de le faire rentrer dans son devoir: qu'à la vérité j'aurois de la peine à m'en servir, parce qu'ils seroient contraires à ses interets; mais que je m'y trouverois néanmoins obligé, s'il ne prevenoit mes justes ressentiments. Qu'ay-je gagné par toutes ces démarches, que de me voir vaincu par un homme de ce caractère, qui triumphoit de ma complaisance, & qui se mocquoit de mes menaces? Outré que j'estois de ses refus & perdant toute espérance de rammener ma Partie à aucun accommodement; je me suis servi des droits d'une legitime défense: je me suis précautionné contre l'importunité fascheuse de ces mouches incommodes: je leur ay tendu des embuches: en un mot j'ay répandu du poison sur mes fleurs. C'estoit le seul party, qui me restoit à prendre; & qu'ay-je fait en cela, Messieurs, qui fust contraire aux loys de l'équité? N'a-t-il pas esté permis de tout temps de se garantir de tout ce qui peut nuire, & de se défendre, autant qu'il on peut, des malheurs, qui peuvent arriver? On ne m'a pas veü porter le fer ni le feu dans la maison de mon voisin, pour venger la perte & le dommage qu'il m'avoit causé: je n'ay point enlevé ses ruches; je n'ay point infecté son champ d'aucune odeur contagieuse, ou préjudiciable à ses Abeilles; C'est dans mon jardin, c'est sur mes fleurs,

que

que j'ay versé le poison dont il se plaint. M'empeschera-t-il donc de faire chez moy tout ce qui m'est absolument nécessaire pour ma seüreté, & pour mettre mon bien à couvert de ses insultes?

Qu'y a-t-il de plus naturel & de plus ordinaire parmi nous, que de tendre des pièges à mille sortes d'insectes, à des oyseaux importuns, à des animaux dangereux, qui ravagent nos champs, ruinent l'espérance de nos moissons, dépouillent nos jardins, & portent par tout la désolation? A-t-on jamais veü personne prendre le party de ces pestes publiques contre ceux qui en avoient délivré l'Univers? C'est un droit que la nature nous donne de veiller à la conservation de nos biens, de résister à la temérité de ceux qui s'en voudroient emparer, & de punir mesme par les voyes les plus rigoureuses ceux dont on ne peut autrement repousser l'insolence.

Droit si incontestable, Messieurs, qu'on n'a jamais regardé comme un attentat injuste, d'avoir mis à mort un voleur, qui en vouloit à vos biens, & qui venoit les surprendre jusques dans vostre propre maison. Et l'on voudroit me faire un crime de m'estre délivré d'une infinité d'insectes importuns, après avoir inutilement tenté les moyens les plus doux & les plus capables d'obliger ma Partie à m'en défaire? Que seroit-ce, Messieurs, si l'on estoit obligé de se livrer en proye à l'injustice & à la malignité d'une populace naturellement insolente, & d'autant plus disposée à nous nuire, qu'elle a les specieux prétextes de déclamer contre les Grands? S'il ne m'a pas esté permis de répandre du poison sur mes fleurs, pour épargner les Abeilles de ma Partie, qui en pouvoit recevoir quelque dommage, il me sera pare-

illement defendu de planter dans mon jardin aucune de ces plantes, dont on dit que les Abeilles ne peuvent souffrir la présence. Il en faudra bannir les Ifs, qui en font le plus bel ornement: & s'il se trouve malheureusement quelque Echo, que la nature ou l'art y aura formé, je feray obligé d'y remédier, à moins de paroître criminel devant vostre Tribunal.

Pardonnez-moy, Messieurs, si je descends à toutes ces bagatelles, qui ne laissent pas néanmoins de justifier ma conduite, & de faire voir l'injustice de ma Partie. Si son opiniastrété n'eüst prévalu à ses propres interets, il estoit en estat de remédier au mal dans ses commencements; car le désastre de ses Abeilles n'a pas esté l'ouvrage d'un jour. A mesure que la contagion se communiquoit, il pouvoit séparer ce qui estoit sain, de ce qui ne l'estoit pas; & ses Ruches transportées dans une autre lieu le garantissoient de la perte entiere qu'il a faite. Qu'il s'impute donc à luy mesme son propre malheur, sans en rejeter sur autrui la cause. Il n'a pas rendu à moy, que je ne luy épargnasse cette disgrâce, j'ay fait de mon costé plus qu'il n'estoit en droit d'attendre. Ainsi, Messieurs, jespere de vostre équité, que vous aurez égard à toutes ces raisons; & que sans écouter les pleurs, ni les gemissements étudiés de ma Partie, vous la condamnerez à porter la peine qu'elle a justement meritée.

#### REPLIQUE DU PAUVRE.

Permettez-moy, Messieurs, d'ajouter un mot pour ma défense, sur ce que ma Partie vient de vous dire, pour justifier la malice de son procédé, & pour me rendre inexcusable auprès de vous. On vous a fait en-

ten-

tendre, que mes Abeilles avoient porté le trouble & le desordre dans ces jardins délicieux qu'on dit avoir esté faits pour le plaisir & la commodité du public. Est-il possible, Messieurs, qu'une calomnie si grossiere puisse faire quelque impression sur vos esprits? Car hélas! quel tort sont capables de faire quelques Abeilles volantes à l'avanture dans ces jardins si vastes & si spacieux? Ce ne sont point de ces Insectes avides & venimeux, qui rongent les fleurs & les plantes jusq' à leurs racines, ou qui laissent après eux les tristes vestiges de leur venin. On sçait qu'une Abeille à peine s'est-elle posée sur une fleur, qu'elle la quitte aussitost, ou que si elle en tire quelque suc, elle la dédommage avec usure, par l'odeur agréable du miel dont elle la parfume.

Mais on m'accuse de n'avoir pas obéi aux ordres de ma Partie. Elle m'a fait somner, dit-elle, de transporter mes Ruches ailleurs. L'ay je dû faire, Messieurs, ou le pouvois-je? Ay-je dû abandonner l'héritage de mes peres? renoncer au commerce, qui seul soustenoit ma famille, perdre l'unique bien que j'avois, & cela pour contenter la bizarrerie, ou plustost l'avarice & l'ambition d'un homme riche & puissant, qui ne peut rien voir, qu'il n'envahisse? Mais quand il eût eü droit d'exiger de moy une obéissance si dure, que pouvois-je faire, Messieurs, dans les circonstances où je me trouvois? Transporter mes Abeilles? c'estoit absolument les perdre. Tenter quelqu'autre moyen pour subsister? Mais comment l'entreprendre à l'age où je suis, n'ayant jamais eü d'autre soin que d'élever des Abeilles? aller m'établir dans un autre lieu? Mais où le trouver ce lieu, qui ne soit

point exposé au voisinage de quelque Grand?

Vous voyez, Messieurs, combien ma défense est juste. Mais ma Partie, non contente de triompher de mon impuissance, a prétendu trouver de la protection jusques dans le sein des Loys & de la Justice: non contente de m'avoir réduit à l'estat le plus fascheux; elle a voulu le rendre éternel en me fermant toutes les avenues par lesquelles je pourrois avoir accès auprès de vous. C'est à vous, Messieurs, à faire triompher à vostre tour l'Equité de l'Injustice, & à montrer aux yeux de l'Univers que pour estre Pauvre & malheureux, on n'en a pas moins de part à vostre protection, quand on a le bon droit de son costé.

## L' A R B I T R E

ou le Juge du Differend.

Jamais cause, Messieurs, ne fut plaidée avec plus de chaleur, & jamais cause n'eut peut-estre un sujet si mince en apparence, diray-je même si ridicule. On vous assemble tous dans ce Temple auguste de la Justice. On plaide devant vous, on a recours à vostre autorité, on reclame vostre justice; de quoy s'agit-il? d'un Essain d'Abeilles. Qui eût cru que quelques mouches peüssent faire naistre un si grand procès, & occuper l'attention de tant de Juges éclairés? Par quelle étrange avanture, de petits animaux, nez pour la douceur de la vie rustique, viennent-ils aujourd'huy au milieu du Barreau répandre le fiel & l'amertume; & porter l'éguillon, même après leur mort, jusques dans le sein de la Justice?

Cependant si l'on considère les Parties intéressées, il faut avouer que ce proces est également important & difficile. Car, d'une part, vous,

vous voyez dans Melisse un homme pauvre & affligé; & de l'autre un homme riche & puissant dans Anthise. Le Pauvre se plaint qu'on luy oste en un seul jour tout son bien & toutes ses esperances. Le Riche prétend estre en droit de défendre son bien contre l'injustice du Pauvre. Celuy cy paroist avec tout l'éclat que donne la fortune; & croit peut estre qu'icy les richesses, ainsi que par tout ailleurs, doivent l'emporter. Celuy là au contraire étale avec soin sa misere, persuadé que la pitié seule peut interesser des Juges tels que vous; & qu'on est naturellement porté à juger en faveur des misérables, parce qu'on les croit toujours opprimés. Pour nous, Messieurs, que nostre estat engage à tenir la balance égale entre le Pauvre & le Riche, nous ne devons pancher, que du costé que se trouve la justice, & c'est ce qui est difficile à desmesler icy. Vous en jugerez, Messieurs, quand je vous auray rapporté le fait tel qu'il est en luy-même, & non pas tel que chacune des Parties s'est efforcée de vous l'exposer dénué ou revestu de certaines circonstances, selon qu'elle les a jugées favorables, ou contraires à ses intérêts.

Vous sçavez donc, Messieurs, qu'Anthise & Melisse estoient voisins à la campagne; Melisse élevoit des Abeilles dans son champ; Anthise selon la coustume des gens opulents, qui veulent, qu'on juge de leurs richesses par leurs dépenses excessives, employoit la plus grande partie de son bien à agrandir, à cultiver, à embellir ses terres. Rien n'y estoit épargné. On y voyoit en tout temps des fruits & des fleurs; les saisons y estoient confonduës; l'abondance & la fertilité de ses jardins toujours fleuris faisoient revivre le Printemps au

milieu des Hyvers. C'est ce qui y attirait les Abeilles de Melisse. Ces petits animaux jouissant de la folie de ce riche fleuriste venoient butiner tous les matins ce que la main des Jardiniers élevoit avec bien des soins; & ce qui estoit de plus fascheux, infestoient par leurs piqueures ces délicieux Parterres. Personne n'en approchoit impunément. Le maistre s'en plaignoit; il est vray qu'il en avertit plusieurs fois Melisse. Mais quel remède? Enfin las de faire tant de dépense pour entretenir des Abeilles, & des Abeilles étrangères; il s'avise d'un stratagème, quine pouvoit manquer de luy réussir. Il ordonne à ses Jardiniers de répandre du poison sur toutes les fleurs. Ainsi les Abeilles de Melisse trouvent enfin la mort, où elles avoient trouvé si long-temps leur subsistance & leur vie, & expirent sur les mesmes fleurs, sur lesquelles elles s'estoient si souvent & si agréablement reposées. Voilà ce qui fait la matière du procès.

Chacun exagère de son costé le tort qu'il prétend avoir reçu. En faisant mourir mes Abeilles, dit le Pauvre, vous m'ostez à moy & à ma famille l'unique moyen que nous avions de subsister. Que ne me plongiez-vous plustost le poignard dans le sein. Si vos Abeilles vous estoient si nécessaires, reprend le Riche; que ne preniez-vous le soin de les nourrir. Quoy j'auray achepté une terre, j'y tiendray à mes gages des Jardiniers, je chercheray dans tous les pays les plantes les plus rares & les plus curieuses, & tout cela, afin que vos Abeilles engraisées à mes dépens, vous enrichissent de leur miel? Mais ces Abeilles, que vous réclamez comme les vostres, je dis, qu'elles sont à moy; c'est moy qui les nourrissois; elles

elles devoient à mes parterres leur suc & leur miel; mes jardins leur seruoient d'azyle, en un mot elles estoient en mon pouvoir, & j'ay pu les traiter, comme estant à moy, les conseruer, ou les perdre, selon qu'elles m'estoient utiles, ou perniciosus. Ce bien, dit le Pauvre, que vous vous vantez d'auoir fait à mes Abeilles, est un bien qui leur a esté funeste; il auroit mieux valu pour elles & pour moy, qu'elles ne l'eussent jamais receu. C'est un bien forcé & involontaire; vous l'avez fait malgré vous, & parce que vous ne pouviez le leur refuser; elles eussent trouvé ailleurs comme chez vous de la nourriture & un azyle; tous les jardins leur sont ouverts, & plust aux Dieux que le vostre seul leur eût esté fermé.

Toutes les fleurs, soit qu'elles naissent d'elles-mêmes dans les prairies, soit qu'elles viennent par art dans les jardins sont de droit public à l'égard des Abeilles, comme l'air & l'eau à l'égard de tous les autres animaux. Quel homme assez barbare s'est-il jamais avisé d'empoisonner l'air & les fontaines, pour empescher qu'acun étranger ne pût boire, ou respirer chez luy? Ce discours est specieux sans doute. Cependant, Messieurs, s'il n'est pas permis de défendre ses jardins, ses prairies, ses fleurs & ses grains contre l'avidité des semblables animaux affamez, si c'est un crime de se délivrer de ces hostes facheux, mesme en conspirant contre leur vie; Il faut donc faire icy le procès à tout Oiseleur; à tout Chasseur, & generally à tous ceux, qui font la guerre aux ennemis des semences & des fruits de la terre: à moins qu'on ne veuille dire, que ceux cy n'appartenant à personne, sont abandonnez à la vengeance publique; au lieu que les Abeilles ayant un mai-

stre connu & certain, meritoient qu'on eût quelque indulgence, sinon pour elles, du moins pour celuy, dont elles faisoient tout le bien & tout le re-  
venu.

Mais que pouvoit faire cet homme riche, si ce n'est d'avertir, comme il a fait plusieurs fois, le maistre de ces Abeilles, que ces petits domestiques dépeuploient son jardin, qu'elles l'assiégeoient tout le jour, qu'elles le rendoient inaccessible à luy, à ses amis, à tout le public; car c'est là qu'il prétend en auoir esté réduit l'espace de plusieurs semaines & de plusieurs mois entiers. Il falloit, dit Méliste, auoir recourts aux Juges, & intenter procès. Mais à qui s'adresser, je vous prie? Informe-t-on contre des Abeilles? obtient on des arrests de défense contre elles? decrete-t-on contre des mouches; & toutes les procédures de la Justice peuvent-elles arrester les larcins de ces petits animaux errants & fugitifs; si leur maistre après plusieurs avertissements réitérez, n'a pu les empescher de courir sur des terres étrangères? Penserons-nous qu'un arrest en forme eût rendu ce maistre plus vigilant ou plus efficace à les contenir dans leur devoir? Mais les autres voisins, adjoustera Méliste, ne s'en sont jamais plaint; ils souffroient volontiers les courses que faisoient chez eux mes Abeilles. Je le veux, répond Anthise. Que concluez-vous de là? que je devois moy les souffrir? D'ailleurs le butin, qu'elles faisoient en plusieurs mois dans les autres jardins, égaloit-il celuy qu'elles faisoient en un seul jour dans le jardin de cet homme riche? Du moins sçavons-nous, que les moindres dépenses qu'il faisoit pour l'ornement & la culture de son jardin, surpassoient infiniment celles de tous les autres; & à juger par là du tort qu'il souffroit; il

ne

ne pouvoit estre que très considerable.

Mais quel droit auoit il sur ces Abeilles pour les faire mourir d'une maniere si subite & si cruelle? Quel droit, Messieurs? Le mesme droit qu'on a sur des voleurs, qu'on trouueroit dans sa maison, & à qui on verroit prendre, emporter impunément, dérober tout devant ses yeux, & faire un riche butin de ce qu'il y auroit de plus précieux, car il n'y a rien de si rare & de si recherché, que ce Fleuriste préfere à ses fleurs. Mais il n'est pas permis, dit on, de tuer les voleurs, que quand ils font violence. Et quelle plus grande violence peut-on voir, qu'une armée de mouches à miel, qui s'emparent d'un jardin comme d'un pays ennemi; qui mettent garnison sur toutes les fleurs; qui posent des sentinelles à l'entrée des parterres, d'où elles écartent à coup d'éguillon tous ceux qui en osent approcher; tandis que leurs compagnes destinées à ramasser le butin, sucent à loisir l'essence du jasmin & de l'oranger, & font plus de dégast en un jour, que n'en feroit l'Esté le plus brulant, & l'Hyver le plus rude?

Après tout, Messieur, il faut auoier, que la condition du Pauvre est bien plus à plaindre, que celle du Riche. Celuy-cy n'a perdu que des fleurs: c'est une perte, qui peut aisément se réparer, & qui se répare mesme tous les ans. Mais quand elle seroit irréparable, un homme riche peut la supporter. Au lieu que le Pauvre, depuis qu'il n'a plus ses A-

beilles, n'a plus de pain, plus de secours, plus d'industrie: en un mot il: perdu toutce qu'il auoit, & toutce qu'il pouvoit esperer. Les autres malheureux ont du moins quelque ressource dans leur misere. La pauvereté mesme, plus elle est pressante, plus elle est ingeniuse à trouver de nouveaux moyeus pour subsister. Mais pour celuy-cy, qui a passé toute sa vie à élever & à nourrir des Abeilles; & qui à l'âge où il est maintenant, ne peut plus gueres faire autre chose, l'abandonnerous-nous à la faim & au desespoir? C'est à celuy qui l'a réduit dans ce triste estat, où nous le voyons, à pourvoir à se besoins; il n'est pas juste, que pour contenter son luxe, il voye périr un membre de la République. Qu'il luy rende donc Abeilles pour Abeilles, mais à condition que si celles-cy viennent comme les premières moissonner se fleurs, le Pauvre sera obligé de lui donner en dédommagement toutes les années un rayon de miel. Ou bien si Anthise croit que le profit n'egale pas la perte; qu'il donne du moins à Méliste dequoy subsister: qu'il le nourrisse luy & toute sa famille; mais à condition qu'il en tirera la service qu'il jugera à propos. Enfin qu'ils se souviennent l'un & l'autre de l'ordre que le souverain Maistre de l'Univers a établi entre le Pauvre & le Riche: suivant lequel le Riche doit entretenir le Pauvre, & le soulager dans sa misere; & le Pauvre doit servir & estre soumis au Riche.

654  
LIBER EPISTOLARUM.

P R Æ F A T I O.

Non est inanis, aut in tenui posita conscribendæ Ars Epistolæ; ac licet nihil tam passim obvium, tam frequens in usu, quàm Epistola; nihil tamen videas plerumque in eo genere perfectum & absolutum minus. Imò, Ars ipsa nocet per se se, dum exquisitiùs affectatur in ea re, quam esse nativam totam oportet. Hæc enim Epistolæ dos prima. Neque verò aliam ob causam Nostrates quidam suo medium posterioris sæculi Scriptores vilescere jam coeperunt, nisi quòd in scribendis Epistolis nativæ simplicitatis contemptores, subtilis ingenii famam curiosius aucupabantur.

Hic porro naturæ color & genuina simplicitas, non tantum in rebus quæ scribuntur, sed in ipso etiam stylo servari debet; qui non incitatus aut vehemens, aut figurarum distinctus luminibus, ut in oratione; sed lenis, concinnus, ac politus, qualis liberalibus & honestis in colloquiis usurpari solet. Nam cum est illud Epistolæ proprium, & hujus causa inventa res ipsa, ut certiores faceremus absentes, si quid interveniret fortè, quod eos scire aut nostra aut ipsorum interesset; tum certè non debet illa à mutuo liberalique sermone, qui habetur inter præsentés, longius discrepare.

Epistolarum autem multa genera sunt: at duo isthæc imprimis, unum familiare & jocosum, alterum severum & grave. Prius inter amicos & familiares adhibetur, à quibus ea vulgo tractantur in Epistolis, quæ lepida & festiva sunt. Posterius in usu est, cum scribitur ad personas alicujus auctoritatis ac dignitatis, quibuscum graviora plerumque ac severiora agitantur. Tamen hæc ipsa gravitas ac severitas temperatur nonnunquam ac remittitur pro varietate argumenti, quod Epistolæ materiam suppeditat; sic ut jocos etiam patiantur quæ mittuntur ad viros Principes Literæ, si modò scurriles non sint ac mimici. Plenæ sunt apud Horatium urbanis ejusmodi salibus, quas ad Mecœnatem & ad Augustum scribebat, Literæ. Nec ipse Cicero, cum scribit ad Cæsarem, & ad viros in Republica primarios liberalibus facetiis abstinet. Sed licentia illa non datur, nisi pudenter sumpta, neque omnium est ita ludere joculariter cum personis, adversus quas reverentia quædam atque observantia semper adhibenda est.

Placebant olim in Epistola verborum quædam lautitiæ & officiosæ urbanitates, vel cum fastidio conquistæ: jam delicatior rerum gustus comptiores istas munditias, uti privatis è congressibus, ita è Literis expulit, nec abuti iis licet nisi parcè admodum & sobriè.

Non

655  
Non est prætermittenda Epistolæ non ultima laus, brevitatis; nam quæ prolixior est; fastidio proxima sit, nisi fortè res agitentur ejusmodi; quæ longam disceptationem requirant. Alioquin Epistola loquacior aut negligentia, aut nimia festinationis vitium arguit. Hinc ille excusans apud amicum Literarum suarum prolixitatem, non scitè minus quàm verè dicebat, non licuit mihi per tempus esse brevior.

Denique infinitus sim ego, si varia, de quibus scribitur, argumenta complecti velim: cum nihil sit rerum omnium quod Epistola non admittat. Quare satis habeo indicare hic certa quædam capita, ad quæ revocari possunt quæ Literis vulgò committuntur. Atque ut variis de argumentis adiri Tullius possit, tam in Literis, quàm in Orationibus exarandis dux optimus, contexamus Indicem, qui familiares Ciceronis Epistolas designabit sub illis capitibus contentas. Quod verò ad nostras Epistolas attinet, non pares numero, multo minus elegantia & dignitate, quo in genere scriptæ sint, nota singulis apposita declarabit.



LIBER